

Communiqué concernant le procès de Christophe MERGAULT contre Enedis, au motif de destruction de concentrateurs Linky.

Après le jugement en première instance du 7 janvier 2022

Nos associations ne cautionnent pas la destruction de matériel, même si celui-ci est responsable de possibles nuisances sanitaires.

Dans cette affaire, la personne en cause est fortement électrohypersensible (EHS), et face à un mur d'incompréhension institutionnelle.

De très nombreux cas de mal-être ont été signalés dans le pays suite à la pose du compteur-captateur électrique Linky par la société Enedis SA. Cela est d'autant plus violent quand on veut l'imposer à des personnes qui sont déjà EHS, quand il s'agit de défendre sa santé et que l'on se sent physiquement agressé et dans un état de survie.

Cf. témoignages : <http://www.temoignage-linky-france.fr/>

Cela est d'autant plus insupportable pour ces personnes fragilisées qu'Enedis, mais aussi les autorités sanitaires, sur lesquelles s'appuie le discours d'Enedis, font la sourde oreille, et restent dans un déni total envers la souffrance exprimée par une partie des usagers, refusant de remettre en question la prétendue innocuité de leur matériel.

C'est d'autant plus regrettable que certains jugements rendus sont édifiants, par exemple celui de la Cour Administrative en appel de Bordeaux, le 17 novembre 2021 : https://www.robindestoits.org/LINKY-Le-jugement-de-la-Cour-d-appel-deBordeaux-17-11-2020_a3002.html

Pour nous, la cause des symptômes dont souffrent les EHS, lanceurs d'alerte au profit de leurs concitoyens, impactés eux aussi à bas bruit, est clairement identifiée : la circulation du CPL, généré par le concentrateur, en permanence dans tout le logement, sur des circuits électriques non prévus pour cela.

Que les pouvoirs publics arrêtent de se cantonner dans ce déni sanitaire et veuillent ouvrir enfin les yeux sur ce problème préoccupant de santé publique que constitue l'électrohypersensibilité (au moins 5 millions dans le pays) : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2011SA0150Ra.pdf>

Nous appelons la Justice à la plus grande clémence pour annuler la peine prononcée, compte tenu des circonstances énoncées précédemment, et compte tenu de la violence d'Enedis et de ses prestataires dans les conditions du déploiement de ses compteurs communicants (menaces, intimidations, mensonges, agressions dont les témoignages sont très nombreux, et relayés parfois par les médias locaux).

Établi le 27 janvier 2021, pour les signataires suivants:

- **Action Citoyenne Environnementale (ACE Hendaye)**
 - **Association Coeurs d'EHS**
 - **Association Résistance 5G Nantes**
 - **Association Robin des Toits**
 - **Association Zones Blanches**